

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

Département des  
Alpes-MaritimesDate de la Convocation :  
2 septembre 2022Date d'affichage :  
5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

**Objet de la délibération : Prolongation de la location de la parcelle communale H1780 située à Saint Martin de Peille à ANGELO TRANSPORT ET RENOV.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n°2022\_12 Monsieur Angelo GALLUCIO, gérant de la société ANGELO TRANSPORT ET RENOV, a conclu une convention d'occupation de la parcelle communale supérieure H1780 avec la commune en plus de la parcelle communale inférieure H1780 qu'il occupait.

Malheureusement cette parcelle doit être récupérée en totalité par la commune au plus vite.

Afin de laisser le temps à Monsieur GALLUCIO de débarrasser ses affaires, il est proposé d'établir une convention d'occupation du 01/09/2022 au 31/10/2022.

Le prix mensuel du loyer sera donc de 610,28€ pour l'occupation de la parcelle inférieure et de la parcelle supérieure.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité,

Accepte les conditions du projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20220909-2022\_98-DE  
Reçu le 12/09/2022  
Publié le 12/09/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.